



Direction Générale des Services  
DGS/IB

---

**Portant délégation de signature à Madame Isabelle COURTE,  
Directrice des services techniques**

---

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-084 du 14 février 2024 portant nomination par voie de mutation au sein de la commune de Domont, de Madame Isabelle COURTE en qualité d'attaché principal, titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, sur un poste relevant de la catégorie A, pour exercer les fonctions de Directrice des services techniques,

Considérant que Madame Isabelle COURTE, Directrice des services techniques, remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans une série de domaines, à Madame Isabelle COURTE, D.S.T.,

Vu le budget communal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La délégation de signature à Madame Isabelle COURTE, Directrice des services techniques prend effet à compter du jour où le présent arrêté est devenu pleinement exécutoire.

**ARTICLE 2 :**

Madame Isabelle COURTE, Directrice des services techniques, reçoit les délégations énumérées ci-dessous, sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint au Maire ou du conseiller municipal délégué, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle COURTE, Directrice des services techniques de la commune de Domont, pour :

- La signature de toutes les pièces financières et comptables, y compris la certification du « Service fait », et de toutes les pièces administratives de gestion courante (courriers, notifications, attestations et certificats administratifs) relevant des secteurs de la direction des services techniques y compris la certification exécutoire de tous les actes administratifs correspondants, à l'exception des contrats, avenants et conventions ainsi que des décisions relevant de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales et des arrêtés du Maire ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 1 000 euros relevant des secteurs susvisés ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant des secteurs susvisés ;
- la signature des correspondances courantes et demandes de renseignements auprès des services et organismes de l'Etat, des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des délégataires de services publics ainsi qu'auprès des administrés et des partenaires de la commune.



**ARTICLE 3 :**

La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté et ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Isabelle COURTE.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au Comptable public, et notifiée à Madame Isabelle COURTE.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131- et suivants du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : .....
- Publication sur le site Internet le : 07/03/2024 .....
- Notification le : .....

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services

Domont, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

